Informations de base

2001/0262(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Coopération policière et judiciaire en matière pénale: programme cadre AGIS 2003-2007 **Subject** 7.30.05 Coopération policière 7.30.30 Lutte contre la criminalité 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	COELHO Carlos (PPE-DE)	18/12/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	JENSEN Anne E. (ELDR)	22/01/2002
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2447	2002-07-22

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/11/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0646	Résumé
16/01/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2002	Vote en commission		Résumé
19/03/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0082/2002	
08/04/2002	Débat en plénière		
09/04/2002	Décision du Parlement	T5-0150/2002	Résumé
22/07/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/07/2002	Fin de la procédure au Parlement		
01/08/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0262(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 034-p2 Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 031
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/5/15465

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0082/2002	19/03/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0150/2002 JO C 127 29.05.2003, p. 0028-0132 E	09/04/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0646 JO C 051 26.02.2002, p. 0345 E	09/11/2001	Résumé
Document de suivi	SEC(2005)0542	19/04/2005	Résumé

Document de suivi	SEC(2005)1764	15/12/2005	Résumé
Document de suivi	SEC(2006)0333	07/03/2006	Résumé
Document de suivi	SEC(2006)1535	21/11/2006	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2002/0630 JO L 203 01.08.2002, p. 0005-0008	Résumé

Coopération policière et judiciaire en matière pénale: programme cadre AGIS 2003-2007

2001/0262(CNS) - 09/04/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant à une majorité de 451 voix pour, 22 contre et 38 abstentions le rapport de M. Carlos COELHO (PPE-DE, P), le Parlement européen a approuvé le programme-cadre portant sur la coopération policière et judiciaire en matière pénale avec une série d'amendements visant à renforcer le programme. En premier lieu, le Parlement réduit d'une année le programme prévu (du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2006 au lieu du 31 décembre 2007). A l'issue de cette période, il pourrait être reconduit après approbation de l'autorité budgétaire et législative. Vu l'intérêt croissant pour une coopération dans ce domaine, le Parlement estime que des crédits supplémentaires pourraient se révéler nécessaires. Les dépenses liées au nouveau programme doivent être compatibles avec les crédits de la rubrique 3 du budget communautaire, sans empiéter sur d'autres éventuels programmes. Pour le Parlement, les crédits annuels du programme doivent être fixés par l'autorité budgétaire. En ce qui concerne le programme lui-même, le Parlement insiste pour qu'il vise également un niveau élevé de sécurité juridique et de droits dans un Espace de liberté, de sécurité et de justice. Il doit en particulier viser à : - promouvoir la mise en oeuvre de politiques dans ce domaine et à proposer des pistes d'amélioration; - encourager la mise en réseau et la coopération intergouvernementale, régionale et locale; - permettre de coopérer dans le domaine des enquêtes et des poursuites pénales et en matière d'exécution des peines; - approfondir la coopération entre services compétents luttant contre le terrorisme, la traite des êtres humains et les crimes contre les enfants, la lutte contre la drogue, le trafic d'armes et la fraude; - coopérer en vue de protéger efficacement les victimes dans le cadre des procédures pénales (création de réseau de contacts entre victimes); - promouvoir les droits de la défense et des garanties procédurales. Le Parlement insiste pour associer des organisations importantes en rapport avec la protection et la sauvegarde des droits de la défense ainsi que des organismes tels qu'universités ou écoles de police. Pour le Parlement, certains projets pourraient être subventionnés à hauteur de 100% à condition de présenter un intérêt spécifique pour l'Union et de ne pouvoir être mis en oeuvre efficacement sans ce taux de financement. Il considère également que la participation des pays candidats doit être prévue à condition que le financement de cette participation entre dans le cadre des accords européens et protocoles annexés. Le Parlement demande à être dûment informé du programme de travail lié à la mise en oeuvre du programme et sur la liste des projets financés. Les résultats des enquêtes et études menées dans le cadre du programme devront être diffusés sur Internet. Enfin, le Parlement modifie les délais auxquels des rapports de la Commission devront être établis sur la mise en oeuvre du programme : en 2004 au lieu de 2005 pour le rapport intérimaire et en 2007 au lieu de 2008 pour le rapport final.

Coopération policière et judiciaire en matière pénale: programme cadre AGIS 2003-2007

2001/0262(CNS) - 09/11/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un programme-cadre unique 2003-2007 pour le co-financement de projets présentés par les États membres et les pays candidats en matière de coopération policière et judiciaire en matière pénale. CONTENU : Dans le cadre de la création d'un Espace de liberté, de sécurité et de justice et des conclusions du Conseil européen de Tampere, la Commission propose un programme unique de prévention et de lutte contre la

criminalité organisée prenant le relais des programmes actuels arrivant prochainement à échéance (GROTIUS II-Pénal , OISIN II , STOP II , HIPPOKRATES et FALCONE arrivant à expiration le 31 décembre 2002 - se reporter aux fiches de procédures 2000/0304, 2000/0339, 2000/0340, 2000/0341). Ce nouveau programme-cadre allant du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2007 serait doté d'une enveloppe financière totale de 63,5 mios EUR pour l'ensemble de la période de référence, assistance technique et administrative (notamment au sein de la Commission) exclue. Les objectifs principaux du programme sont les suivants: 1) développer, mettre en oeuvre et évaluer les politiques européennes en matière de création de l'espace de liberté, de sécurité et de justice ainsi que de lutte et prévention de la criminalité; 2) encourager la mise en réseau, la coopération réciproque et l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les services compétent; 3) encourager la coopération avec les pays candidats et les pays tiers. Les projets devront relever de certains domaines spécifiques tels que la coopération judiciaire générale et pénale, la coopération entre les services répressifs et d'autres organismes impliqués dans la prévention et la lutte contre la criminalité, l'assistance aux victimes d'activités criminelle. Les projets devraient avoir une durée maximale de deux ans et réunir au moins trois États membres (ou deux États membres et un pays candidat). Ils pourront être présentés par des organismes publics ou privés, par des organisations non gouvernementales, par des instituts de recherche ou par des services répressifs et des associations. Les destinataires finaux de la proposition seraient: - les praticiens de la justice; - les fonctionnaires et agents des services répressifs ou des services chargés de l'assistance aux victimes de la criminalité; - les fonctionnaires d'autres autorités publiques; - les représentants des services chargés de l'assistance aux victimes. Le type d'actions qui pourraient bénéficier d'un co-financement seraient essentiellement la formation, les programmes d'échanges et de stages, les études et la recherche, la diffusion des résultats, l'aide à la création de réseaux, les conférences et les séminaires. L'intervention financière de la Communauté pour les actions relevant de ce programme serait plafonnée à 70% du coût total des projets, à l'exception de certains projets spécifiques ou mesures dites complémentaires (présentant un intérêt particulier notamment par rapport à la coopération avec les pays candidats ou certaines actions visant à diffuser les résultats du programme) qui pourraient bénéficier d'un financement total dela Communauté (dans la limite de 10% de l'enveloppe financière annuelle allouée au programme). La Commission assurerait la gestion et la mise en oeuvre de ce programme en coopération avec les États membres. Elle serait en outre responsable de l'évaluation et de la sélection des projets sur base d'une série de critères fixés dans la proposition (en particulier : la dimension européenne des projets, degré d'ouverture aux pays candidats, complémentarité avec d'autres projets de coopération, qualité du projet ...). Elle serait assistée dans sa tâche par un comité de type mixte (c'est-à-dire agissant diversement selon les matières -soit procédure consultative ou de gestion, selon les cas) composé de représentants des États membres. Un rapport serait rédigé par la Commission pour le 30 juin 2005 au plus tard ainsi qu'une communication sur l'opportunité de poursuivre ou non le programme, un an plus tard. Le rapport final d'évaluation serait présenté pour le 30 juin 2008 au plus tard.

Coopération policière et judiciaire en matière pénale: programme cadre AGIS 2003-2007

2001/0262(CNS) - 07/03/2006 - Document de suivi

OBJECTIF : présenter une évaluation de certains programmes dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

CONTENU : Le présent document de travail de la Commission constitue l’évaluation finale des anciens programmes Grotius II, Oisin II, Stop II, des programmes Falcone et Hippokrates et de l'évaluation provisoire du programme AGIS.

Pour rappel, depuis janvier 2003, les cinq premiers programmes constitués sous le titre VI (Grotius, Oisin, Stop, Falcone et Hippokrates), menés de 1996 à 2002, ont été regroupés dans un programme unique - le programme-cadre AGIS (2003-2007).

Les objectifs principaux de ce document sont les suivants :

- présenter un résumé des principaux résultats et conclusions de cette évaluation ;
- analyser les recommandations principales ;
- présenter des propositions concrètes pour la période de programmation suivante et, notamment, tirer des conclusions concernant la mise en œuvre des programmes qui doivent remplacer le programme AGIS. Pour rappel, la Commission a déjà présenté au Conseil et au Parlement européen un nouveau programme destiné à remplacer le programme AGIS pour la période de programmation 2007-2013.

La Commission a déjà présenté au Conseil et au Parlement européen des propositions pour les programmes amenés à remplacer le programme AGIS (le programme de sécurité et, dans une certaine mesure, le programme de justice) pour la période de programmation suivante. Il est à noter que les recommandations à la fois générales et spécifiques qui sont examinées dans ce document peuvent être entièrement mises en œuvre dans le nouveau cadre juridique.

Les principales conclusions de l'évaluation se présentent de la manière suivante :

Les premiers programmes sous le titre VI ainsi que le programme AGIS ont été des programmes utiles qui ont apporté une contribution très positive à l’ accroissement des connaissances, de la compréhension et de la confiance parmi les groupes cibles. Ceci représente un facteur crucial dans l’ amélioration de la coopération transnationale dans ce domaine, le but ultime étant la création d’une zone de justice, de liberté et de sécurité.

Tous les programmes ont conduit à la mise en œuvre de projets concrets qui n'auraient pas, dans la plupart des cas, existé sans l'aide financière des programmes, ou auraient existé sous un format différent mettant moins en avant les aspects transnationaux. Tandis que la plupart des parties concernées reconnaissent le besoin et les bénéfices résultant des projets de coopération transnationale, peu de propositions alternatives de financement existent, qui permettent la mise en œuvre des projets semblables.

L’élément transnational est très important dans la plupart des projets mis en œuvre, et a été plus prédominant ou mieux intégré dans le cadre du programme AGIS que dans les premiers programmes du titre VI.

Les programmes ont mené à la création et au renforcement de beaucoup de réseaux formels et informels, ceci peut être considéré comme l'un de leurs principaux mérites. Pour les anciens programmes du titre VI, des bénéfices durables résultent de ces réseaux et les réseaux s'avèrent généralement utiles au-delà du champ d'application et de la vie des projets.

Les programmes n'étaient généralement pas axés sur les besoins, en ce sens que les priorités et les objectifs politiques ne déterminent pas le portefeuille de projets. Les objectifs sont larges et n'ont pas de priorités clairement définies, permettant à des candidats d'affirmer que la plupart de leurs idées correspondent aux objectifs du programme. Plutôt que d'être axés sur les besoins de l'UE, la plupart des projets sont axés sur l'offre, résultant de l'intérêt spécifique des promoteurs éventuels.

Coopération policière et judiciaire en matière pénale: programme cadre AGIS 2003-2007

2001/0262(CNS) - 22/07/2002 - Acte final

OBJECTIF : établir un programme-cadre 2003-2007 pour le co-financement de projets dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/630/JAI du Conseil établissant un programme-cadre concernant la coopération policière et judiciaire en matière pénale (AGIS). CONTENU : Le Conseil a adopté le programme AGIS destiné à prendre le relais des programmes actuels arrivant à échéance fin 2002 dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale (GROTIUS II-Pénal, OISIN II, STOP II, HIPPOKRATES et FALCONE voir fiches de procédures 2000/0304, 2000/0339, 2000/0340, 2000/0341). Ce nouveau programme-cadre établit dans le cadre de la mise en place progressive d'un Espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ) porte sur la période allant du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2007 et sera doté d'une enveloppe financière totale de 65 mios EUR pour l'ensemble de la période considérée. Outre l'objectif majeur de fournir aux citoyens de l'Union un niveau élevé de protection dans l'ELSJ, AGIS vise à : 1) développer, mettre en oeuvre et évaluer les politiques européennes dans le domaine de l'ELSJ; 2) encourager la mise en réseau, la coopération réciproque sur des thèmes d'intérêt commun, l'échange et la diffusion d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques, la coopération locale et régionale et l'amélioration de la formation et la recherche scientifique et technique; 3) encourager la coopération avec les pays candidats et les pays tiers ainsi qu'avec des organisations internationales et régionales compétentes. Les projets devront relever de certains domaines spécifiques tels que la coopération judiciaire générale et pénale (y compris formation), la coopération entre les services répressifs et d'autres organismes publics ou privés impliqués dans la prévention et la lutte contre la criminalité, l'assistance à la protection des intérêts des victimes de la criminalité. Les projets devront avoir une durée maximale de deux ans et réunir au moins trois États membres (ou deux États membres et un pays candidat). D'autres pays tiers pourront également participer lorsque cela semble opportun dans le cadre d'un projet. Les projets pourront être présentés par des organismes publics ou privés, par des organisations non gouvernementales, des associations, des organisations représentant les milieux économiques, instituts de recherche ou de formation. Les destinataires finaux de la décision seront: - les praticiens de la justice (juges, procureurs, avocats, officiers ministériels, professions associées à la justice,...); - les fonctionnaires et agents des services répressifs ou des services chargés de prévenir ou combattre la criminalité; - les fonctionnaires d'autres autorités publiques et représentant le monde associatif ou du monde des affaires et ayant pour rôle de combattre la criminalité; - les représentants des services chargés de l'assistance aux victimes (y compris services responsables en matière d'immigration et autres services sociaux). Les actions pouvant bénéficier d'un co-financement sont essentiellement la formation, les programmes d'échanges et de stages, les études et la recherche, la diffusion des résultats,l'aide à la création de réseaux en vue de favoriser la coopération entre services répressifs, les conférences et les séminaires. Le programme peut également financer les actions incluses dans les programmes annuels d'activités des ONG lorsque ces actions ont une dimension communautaire et qu'elles impliquent en principe la moitié des États membres. L'intervention financière de la Communauté pour les actions relevant de ce programme est plafonnée à 70% du coût total des projets, à l'exception de certains projets spécifiques ou mesures dites complémentaires (présentant un intérêt particulier notamment par rapport à la coopération avec les pays candidats ou certaines actions visant à diffuser les résultats du programme) qui pourront bénéficier d'un financement total de la Communauté (dans la limite de 5 à 10% de l'enveloppe financière annuelle allouée au programme). La Commission assure la gestion et la mise en oeuvre de ce programme en coopération avec les États membres. Elle sera en outre chargée de l'évaluation et de la sélection des projets sur base d'une série de critères fixés dans la décision (en particulier : la dimension européenne des projets, degré d'ouverture aux pays candidats, complémentarité avec d'autres projets de coopération, qualité du projet ...). Enfin, la Commission sera chargée de rédiger un programme de travail annuel comportant les objectifs spécifiques et orientations du programme en respectant un juste équilibre entre les actions à mener. Elle sera assistée dans sa tâche par un comité de type mixte composé de représentants des États membres. Un rapport annuel sera rédigé par la Commission ainsi qu'un rapport intérimaire (pour le 30 juin 2005 au plus tard) évaluant le programme. Une communication sur l'opportunité de poursuivre ou non le programme sera également présentée pour le 30.09.2006. Le rapport final d'évaluation est prévu pour le 30 juin 2008 au plus tard. ENTRÉE EN VIGUEUR : 1 août 2002.

Coopération policière et judiciaire en matière pénale: programme cadre AGIS 2003-2007

2001/0262(CNS) - 19/04/2005 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du premier rapport annuel (2003) sur la mise en oeuvre du programme AGIS.

CONTENU : ce premier rapport annuel sur la mise en œuvre du programme AGIS portant sur la coopération policière et judiciaire en matière pénale, montre clairement que ses bénéficiaires potentiels y attachent un grand intérêt. La Commission a reçu plus de propositions qu'elle ne pouvait financer avec le budget disponible.

La plupart des projets financés dans le cadre d'AGIS traitent soit de la coopération entre les services répressifs (48,2% du nombre de projets cofinancés), soit de la prévention de la criminalité et/ou de la lutte contre certaines formes particulières de criminalité (37,5% des projets cofinancés).

Le rapport note également que les conférences et séminaires sont de loin le type d'action le plus fréquent et qu'ils comptent pour près de la moitié (46,4%) des projets cofinancés. Avec 26,8%, le deuxième groupe le plus important est celui des travaux de recherche, des études et de la mise en place de réseaux. Quant à la formation et aux activités d'échange qui, par leur nature, sont plus difficiles à mettre en œuvre, elles représentent un cinquième (20,5%) des projets cofinancés.

Par ailleurs, le rapport reconnaît qu'une grande partie des demandes reçues ne remplissaient pas les conditions indiquées dans l'appel à propositions, en raison des difficultés rencontrées par les demandeurs pour compléter les formulaires de candidature, et d'autres formulaires électroniques, ou remplir les critères exigés.

On peut en déduire la nécessité de simplifier la procédure, surtout pour ce qui est des projets innovants, tant sur le plan de la gestion qu'au niveau méthodologique ou technologique. Il est souvent difficile de trouver en temps voulu des partenaires dans d'autres États membres lorsqu'un projet en est encore à un stade précoce et novateur. C'est pourquoi la possibilité de financer des projets bilatéraux et nationaux devrait être ajoutée afin d' encourager ces types de projets innovants.

Une conclusion supplémentaire est qu'en ce qui concerne les actions organisées à l'échelle de l'Union (par exemple, formation, programmes d' échange, mécanismes de coordination ou création de réseaux), il existe souvent un besoin d'orientations de la part de la Commission ou, l'un n' excluant pas l'autre, des organes responsables de l'UE. Cela justifie que l'on renforce et clarifie le cadre applicable aux projets lancés ou gérés par la Commission.

Cet ensemble de conclusions a permis à la Commission d'étayer ses propositions pour la mise en œuvre d'un nouveau programme destiné à prendre le relais du programme pour la période 2007-2013 : il s'agit du volet « prévenir et combattre la criminalité » du programme-cadre sur la « Sécurité et la protection des libertés » - se reporter à la fiche de procédure 2005/0035(CNS).

Coopération policière et judiciaire en matière pénale: programme cadre AGIS 2003-2007

2001/0262(CNS) - 15/12/2005 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du 2ème rapport annuel (2004) sur la mise en œuvre du programme AGIS.

CONTENU : Ce 2ème rapport annuel de la Commission couvre l'année 2004. Pour rappel, le programme AGIS, adopté en 2002, rassemble, dans un seul acte législatif, un certain nombre de programmes communautaires disparates et cependant connexes au thème de la coopération judiciaire.

Le programme AGIS dispose d'un budget total de 77 mios EUR couvrant la période 2003-2007. Pour les nouvelles perspectives financières 2007-2013, la Commission a proposé que le programme AGIS soit remplacé par un nouveau *"programme-cadre sur la sécurité et la sauvegarde des libertés"* (voir **CNS/2005/0035**).

Le budget total du programme AGIS pour 2004 était de 15.270.000 EUR. Sur ce budget, 14.470.000 EUR ont été consacrés à la subvention de projets, 400.000 EUR à des subventions de fonctionnement et 400.000 EUR à des rapports d'évaluation. La Commission a reçu un total de 217 propositions dont seulement une concernait une demande de subvention de fonctionnement (rejetée ultérieurement). Sur un total de 217 propositions reçues, la Commission a adopté 112 projets. Une liste complète et une description des projets sont annexées au rapport annuel.

Les projets financés incluent, par exemple, *une conférence internationale sur les gangs hors la loi de motocyclistes dans la zone de la mer Baltique*, dont le but était d'échanger l'information et l'expérience dans la lutte contre cette forme de criminalité; le Royaume-Uni a organisé une conférence sur *la corruption et la fraude aux soins de santé*.

Principales conclusions : le rapport 2004 fait apparaître les éléments suivants :

- le nombre de projets cofinancés par la Commission a légèrement diminué en 2004 qu'en 2003 – de 3,53 mios EUR en 2003 à 3,37 mios EUR en 2004 ;
- le montant total de financement était marginalement en baisse – de quelque 6.000 EUR par projet ;
- le nombre de projet attribué à la recherche et aux études a augmenté considérablement - passant de 3,16 mios EUR à 7,22 mios EUR ;
- le nombre de projets portant sur la formation a également augmenté de façon considérable – passant de 1,99 mios EUR à 3,09 mios EUR ;
- le coût moyen par projet a augmenté de 65%: le coût moyen par projet en 2004 était de 128.000 EUR comparé à un coût moyen de 83.000 EUR par projet en 2003.
- 95,7% du budget total de 2004 a été engagé. Au total la Commission a approuvé un financement totalisant 13.843.255.48 EUR (en dehors des 14.470.000 EUR attribués pour les subventions de projets).

Hausse du coût moyen par projet: la Commission attribue cette hausse à une augmentation du nombre d'études de recherche par opposition au nombre de conférences et de séminaires financés. La Commission est également satisfaite que 95,7% du budget pour 2004 ait été engagé – à plus forte raison étant donné qu'il y avait un respect strict des critères formels d'éligibilité. En effet, un certain nombre de propositions n'ont pas été acceptées parce qu'elles n'étaient pas éligibles (y compris la seule proposition soumise pour une subvention de fonctionnement). Le taux d'exécution du budget du programme AGIS s'élève à 98,1% du montant total.

Coopération policière et judiciaire en matière pénale: programme cadre AGIS 2003-2007

2001/0262(CNS) - 21/11/2006 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du 3ème rapport annuel (2005) sur la mise en œuvre du programme AGIS.

CONTENU : Ce rapport annuel sur la mise en œuvre du programme AGIS portant sur l'année 2005 indique les éléments suivants :

- comparé à 2004, le cofinancement des conférences et des séminaires a diminué, passant de 3,38 à 2,35 Mios EUR ;
- il en va de même pour le budget alloué à la formation, qui est passé de 3,09 à 2,61 Mios EUR ;
- les montants attribués à la recherche et aux études ont faiblement augmentés de 7,23 à 7,40 Mios EUR ;
- le budget total, c'est-à-dire la demande, a été réduit de 30,31 Mios EUR en 2004 à 24,24 Mios EUR en 2005.

Quant aux **bénéficiaires**, certains aspects méritent d'être soulignés : le poids des administrations nationales a pesé, en termes de nombre de projets cofinancés, 49,1% en 2004 et 51,7 % en 2005, et, en termes de subventions attribuées, 37,1% en 2004 contre 43,9% en 2005.

En 2005, la subvention moyenne s'est élevée à approximativement **117.000 EUR** par projet (13,3 millions pour 114 projets), ce qui représente une **diminution de 9,4% par rapport à 2004**, la subvention moyenne était alors de 128.000 EUR par projet (13,8 millions pour108 projets).

En ce qui concerne la quantité totale des crédits alloués en 2005 – soit 15.745.000 EUR– la quantité totale engagée s'est élevée à 13.334.545,12 EUR, le **taux d'exécution étant de 84,7%**.